

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE - EPICLIC



## PREAMBULE

La société ALILO, société coopérative à responsabilité limitée à capital variable immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 829 028 315, dont le siège social est sis 4, impasse Durban, 33000 Bordeaux (ci-après « EPICLIC » ou « l'Opérateur ») édite et exploite la plateforme en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.epiclic.fr](http://www.epiclic.fr) (ci-après « la Plateforme »).

La Plateforme de l'Opérateur propose un service basé sur un modèle en SaaS destiné aux épiceries solidaires ou autres associations d'aide alimentaire (ci-après « les Epiceries »). La Plateforme a vocation à permettre aux Epiceries d'organiser des ventes à des acheteurs consommateurs (ci-après « les Clients ») pour l'achat de produits alimentaires ou non (ci-après « les Produits »).

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin que l'Epicerie organise ses ventes via la Plateforme.

L'Epicerie reconnaît avoir reçu de l'Opérateur toutes les informations et conseils lui permettant de bien connaître la teneur des Services, d'apprécier leur adéquation à ses besoins et ainsi d'accepter le Contrat en connaissance de cause.

## IMPORTANT

**TOUTE INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME PAR L'EPICERIE IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE PAR CELLE-CI DES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES.**

## ARTICLE 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants, listés par ordre de préséance :

- Les Conditions Générales de Services en vigueur,
- Les Annexes.

## ARTICLE 2 . MODIFICATION DU CONTRAT

L'Opérateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent Contrat. Ces modifications seront notifiées à l'Epicerie sur un support durable au moins quatre vingt dix (90) jours avant l'entrée en vigueur des changements. En cas de modifications substantielles des

présentes, il convient de distinguer les hypothèses suivantes :

- Soit l'Epicerie consent auxdites modifications substantielles, auquel cas celles-ci entreront automatiquement en vigueur à la date prévue dans la notification,
- Soit l'Epicerie refuse les modifications substantielles, auquel cas il pourra résilier le Contrat avant l'expiration du délai de préavis. Cette résiliation prend effet dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification par l'Epicerie de sa décision de résilier le contrat.

L'Epicerie accepte expressément que son silence suite à la notification qui lui est faite de la modification du Contrat soit considéré comme une acceptation des modifications apportées.

L'Opérateur pourra procéder à une mise à jour sans délai si celle-ci est justifiée par une obligation légale ou réglementaire de changer ses conditions générales d'une manière qui ne lui permet pas de respecter le délai de préavis, ou si l'Opérateur doit exceptionnellement changer ses conditions générales pour faire face à un danger imprévu et imminent afin de protéger les Services, les Produits, les Clients ou d'autres Epiceries contre la fraude, des logiciels malveillants, des spams, des violations de données ou d'autres risques en matière de cybersécurité.

## ARTICLE 3. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités d'accès de l'Epicerie aux Services.

Il s'applique à l'ensemble des Services fournis à l'Epicerie qui ne peut, en conséquence, se prévaloir d'une quelconque disposition de ses propres conditions générales et/ou particulières.

Le présent Contrat, qui exclut tout lien de subordination, ne confère en aucun cas à l'Epicerie la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de l'Opérateur. Les Parties déclarent en outre que le présent Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme « *d'affection societatis* » est formellement exclue de leurs relations.

## ARTICLE 4. MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

### 4.1 – Modalités d'inscription des Epiceries

Pour pouvoir souscrire au Service, l'Epicerie forme une demande d'ouverture d'espace Epicerie auprès de l'Opérateur.

L'Epicerie reconnaît que pour pouvoir ouvrir un espace Épicerie, elle doit pouvoir justifier d'une activité d'épicerie solidaire ou d'aide alimentaire. L'Epicerie s'engage à répondre aux questions posées en cas de contrôle de notre part.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE - EPICLIC

Une fois sa demande validée et contrôlée au regard de son activité, l'Epicerie accède à un Espace Epicerie sur la Plateforme qui lui est dédié.

A l'ouverture de son espace Epicerie pour la première fois, l'Epicerie devra :

- Accepter le présent Contrat ;
- Fournir et maintenir à jour les informations demandées par l'Opérateur ;

Les présentes Conditions Générales de Service entreront en vigueur sous réserve de l'acceptation par l'Opérateur de l'inscription de l'Epicerie.

En cas de refus de l'inscription de l'Epicerie par l'Opérateur, ce dernier informera l'Epicerie par email.

L'Epicerie reconnaît qu'au jour de son inscription, Elle relève d'autorité à l'unique offre Epi Clic décrite en Annexe 1.

En tout état de cause, pour pouvoir bénéficier des Services, l'Epicerie s'engage à fournir à l'Opérateur une adresse de courrier électronique et un numéro de téléphone valides.

## 4.2 – Modalités de création d'un Lieu de distribution

Une Epicerie peut créer un ou plusieurs Lieux de distribution via le formulaire de création d'un Lieu de distribution accessible sur la Plateforme.

## ARTICLE 5. SERVICES

### 5.1 – Service SaaS

#### 5.1.1. Description

Le Service SaaS permet à l'Epicerie de pouvoir référencer ses Produits sur la Plateforme afin que les Clients puissent les acheter.

L'Epicerie paramètre ses points de distribution pour pouvoir procéder à la vente de ses Produits. En tant qu'Administrateur de ses propres points de distribution, l'Epicerie fixe les Périodes de vente.

L'Epicerie est libre de choisir les Produits qu'elle souhaite mettre à la vente

L'Opérateur s'engage à mettre à disposition de l'Epicerie une architecture logicielle lui permettant de bénéficier :

- o D'un espace Epicerie ;
- o De modules informatiques lui permettant d'intégrer son Catalogue de produits ;
- o De l'ensemble des fonctionnalités de la Plateforme ;

- o De la possibilité d'enregistrer les Commandes des Clients pour les délivrer sur un Lieu de distribution.

A partir de son espace Epicerie, l'Epicerie pourra bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités décrites par l'Opérateur sur la Plateforme. Ces fonctionnalités sont décrites en Annexe 1 et dépendent des offres et/ou options activées.

#### 5.1.2. Connexion à l'espace Epicerie

L'accès aux Services implique l'ouverture d'un espace Epicerie au moyen d'Identifiants.

L'Epicerie s'oblige à tenir les Identifiants rigoureusement secrets, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité et à avertir l'Opérateur en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de son espace Epicerie ou de ses Identifiants dès qu'il en aura connaissance, par tous moyens. De convention expresse entre les Parties, toute opération effectuée au moyen des Identifiants de l'Epicerie est réputée émaner de l'Epicerie, qui en assume seule la responsabilité.

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la suspension de plein droit de l'espace Epicerie.

#### 5.1.3 – Sélection et import des Produits sur le Catalogue

L'Epicerie pourra directement charger les Contenus relatifs à ses Produits depuis son espace Epicerie, en créant manuellement ses Fiches-Produits ou en s'appuyant sur la synchronisation avec le logiciel Escarcelle.

L'Epicerie publie ses Contenus et ses offres commerciales sous sa seule responsabilité. L'Epicerie est alors tenue au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur lui étant applicable, que celle-ci concerne les informations précontractuelles à fournir au Client ou les obligations liées à l'exécution de la vente du Produit en tant que tel.

Il est précisé que l'Epicerie est seul décideur du contenu de ses offres commerciales.

Conformément à l'article 14.2 des présentes, l'Opérateur sera seulement hébergeur de ces Contenus

#### 5.1.4. – Classement

Les Produits des Epiceries seront présentés sur la Plateforme conformément à l'ordre établi dans les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme.

#### 5.1.5. – Prix des Produits

Le prix des Produits est librement défini par l'Epicerie, dans le respect des lois et règlements en vigueur. L'Epicerie est responsable du prix indiqué.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE - EPICLIC

Ils sont exprimés en euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

## 5.1.6 – Conditions de vente des Produits

L'Epicerie est seule responsable de la vente des Produits par l'intermédiaire de la Plateforme.

La vente des Produits par l'Epicerie au Client est régie par ses propres CGV qu'elle aura téléchargé sur son espace Epicerie afin de les rendre accessibles aux clients.

En tout état de cause, il est rappelé que la Fiche Produit prévaudra sur les CGV de l'Epicerie selon l'ordre de priorité suivant : Fiche Produit, CGV de l'Epicerie.

### 5.1.6.1. Sur le processus de commande

L'Epicerie dispose d'un espace Epicerie lui permettant de gérer ses Commandes. Elle peut ainsi consulter le détail de chaque Commande pour chacun de ses Clients. Elle est informée de toute nouvelle Commande via l'espace Epicerie.

L'Epicerie sera également informée par courriel des Commandes qui lui sont passées à la fin de chaque période de vente via la Plateforme.

### 5.1.6.2. Sur le paiement des Produits par le Client

L'Epicerie peut choisir le mode de paiement pour chacun de ses points de distribution. Elle peut proposer le paiement sur place ou bien activer le service de paiement en ligne selon les conditions tarifaires de cette solution (cf. Annexe 1).

Le Client, selon les paramètres du Lieu de distribution sur lequel il commandera aura donc la possibilité de payer les Produits selon les modes de paiement suivants :

- Cartes bancaires sur la Plateforme si l'Epicerie a souscrit au service de paiement en ligne ;
- Selon les modes de paiements proposés sur le Lieu de collecte (espèce, chèques, carte bancaire, etc.)

### 5.1.6.3. Sur la qualité de suivi de la Commande par l'Epicerie

Il est entendu que les Contrats de Vente sont conclus uniquement entre le Client et l'Epicerie. L'Opérateur ne pourra pas être tenu responsable du suivi de la Commande, de la livraison ou du service après-vente.

Ceci précisé, l'Epicerie s'engage à faire preuve de diligence dans le traitement des différentes Commandes qui lui sont envoyées.

## 5.1.7 – Utilisation des données issues de la Plateforme

L'Opérateur aura accès aux données issues de l'ensemble des transactions réalisées par l'intermédiaire de la Plateforme. En l'occurrence, l'Opérateur aura principalement accès à toutes les informations fournies par le dashboard de l'Epicerie (*Produits, stocks, commandes des clients, présentation de l'entreprise*), compilées dans son espace Epicerie.

Ces données seront utilisées par l'Opérateur uniquement pour apporter son support aux Epiceries utilisatrices qui solliciteraient une assistance.

## 5.2 – Services de paiement

Les Epiceries reconnaissent que pour pouvoir bénéficier des services de paiement du PSP, ils doivent activer l'option paiement en ligne dans les conditions tarifaires telles que prévues à l'Annexe 1.

Cette option permet à l'Epicerie d'être payée par le Client. Ces services de paiement sont fournis par les Prestataires de Services de paiement (PSP).

Pour pouvoir bénéficier des Services de paiement, l'Epicerie devra accepter les Conditions Générales du PSP.

Il est entendu entre les Parties que les présentes CGS et les conditions générales du PSP sont des contrats interdépendants. Ainsi l'Opérateur pourra librement, de plein droit et sans délai, mettre fin aux présentes dans l'hypothèse où le PSP mettrait fin à ses relations contractuelles avec l'Epicerie.

## ARTICLE 6. CONTESTATIONS / LITIGES

### 6.1 Contestations / litiges entre l'Epicerie et le Client

L'Opérateur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée pour l'exécution même de la Commande et de la vente des Produits de l'Epicerie.

Il est rappelé que tout Client aura la possibilité de saisir directement l'Epicerie à compter de la collecte des Produits, concernant les Produits commandés.

### 6.2 Contestations / litiges entre l'Epicerie et l'Opérateur

L'Opérateur s'engage à mettre en place un système interne gratuit de traitement des plaintes de l'Epicerie.

Ce système sera accessible en écrivant au support technique de la Plateforme ([support@epiclic.fr](mailto:support@epiclic.fr))

Ce système permet aux Epiceries de déposer directement auprès de l'Opérateur les plaintes portant sur tout manquement de l'Opérateur que l'Epicerie souhaiterait porter à son attention.

L'Opérateur s'engage à prendre dûment en considération les plaintes déposées par l'Epicerie, à en assurer le suivi, et à traiter les plaintes déposées par l'Epicerie dans un délai

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE - EPICLIC

raisonnable et de manière proportionnée au regard de leur importance et de leur complexité.

## ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES

### 7.1 Facturation des Services

La souscription aux différents Services donne lieu à des modalités financières détaillées en Annexe 1.

La souscription au Service est facturée par le paiement d'un prix forfaitaire.

Le montant des frais de services facturés à l'Épicerie est facturé en fonction du choix de l'Epicerie (cf. Annexe 1) :

- soit mensuellement
- soit annuellement

En cas de défaut ou de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées de la façon suivante :

*Pénalités de retard = (montant ttc de la facture x Taux Légal Applicable pour le semestre) X (nombre de jours de retard dans le semestre / 365).*

Le Taux Légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure doive être envoyée au préalable.

Tout Epicerie en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de l'Opérateur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Opérateur pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Outre les pénalités de retard, l'Epicerie reconnaît que son défaut de paiement peut entraîner la suspension automatique du Service jusqu'au règlement complet des sommes dues et ce par carte bancaire, virement bancaire ou prélèvement automatique.

### 7.2 Paiement de l'Epicerie

Lorsque l'Epicerie a remis les Produits au Client sur le Lieu de distribution, l'Epicerie valide la distribution sur la Plateforme.

Dans le cas d'une vente réalisée avec l'option paiement en ligne, l'Epicerie sera payé après virement du PSP et dans les délais et conditions telles que prévus par le PSP.

Dans le cas d'une vente réalisée sans l'option paiement en ligne (au retrait des Produits commandés), l'Epicerie sera payé directement par le Client selon les modalités que l'Epicerie aura définies..

## ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE L'OPÉRATEUR

L'Opérateur s'engage à réaliser les Services dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet du Contrat, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, réglementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur est soumis à une obligation générale de moyens et qu'il n'est tenu par aucune obligation de résultat ou de moyens renforcés d'aucune sorte.

### 8.1 Hébergement - disponibilité

L'Opérateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour rendre accessibles la Plateforme 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de l'Opérateur et sous réserve des éventuelles pannes ou interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme.

Toutefois, l'Opérateur ne saurait être tenu responsable des perturbations, coupures et anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient, par exemple, les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est par ailleurs précisé que l'Opérateur se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accèsibilité à la Plateforme ou de suspendre tout ou partie des Services pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

### 8.2. – Maintenance

#### 8.2.1 Maintenance corrective

L'Opérateur assure l'hébergement de la Plateforme et, pour ce faire, se réserve la faculté de faire appel à un ou plusieurs sous-traitant(s).

L'Opérateur s'engage à mettre tout en œuvre pour faire effectuer, dans un délai raisonnable, les corrections techniques à apporter à la Plateforme concernant les éventuelles anomalies de fonctionnement et/ou de conformité par rapport aux normes applicables en matière de sécurité.

L'Opérateur met à disposition des Epiceries un service d'assistance accessible par mail ([support@epiclic.fr](mailto:support@epiclic.fr)), pendant les Heures ouvrées.

#### 8.2.2 Évolutions de la Plateforme

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE - EPICLIC

Il est expressément convenu entre les Parties que la Plateforme et les Services objets des présentes pourront faire l'objet d'évolutions décidées par l'Opérateur en vue de s'adapter aux évolutions des technologies ou pour optimiser ses Services.

Dans ce cas, l'Epicerie accepte sans réserve que lui soient appliquées lesdites évolutions après en avoir été préalablement informé par l'Opérateur par courriel dans un délai de sept jours avant la mise en place de l'évolution. Dans l'hypothèse où l'Epicerie n'accepterait pas lesdites évolutions, il disposera alors de la possibilité de résilier le présent Contrat selon les modalités prévues à l'article 13.

## 8.3 – Sécurité

L'Opérateur s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- Assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information ;
- Réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité ;

L'Opérateur s'engage ainsi à protéger les Contenus fournis par l'Epicerie et à optimiser les conditions de vente des Produits par l'intermédiaire de la Plateforme.

## ARTICLE 9. OBLIGATIONS DE L'EPICERIE

En tant qu'éditeur au sens de la réglementation française et de la jurisprudence, l'Epicerie est seul responsable des Contenus publiés sur son Profil. A ce titre, il fait son affaire de tout litige et de toute poursuite judiciaire relative à ses données. En aucun cas la responsabilité de l'Opérateur ne pourra être engagée en cas de violation de droit des tiers ou encore, à titre d'exemple, en cas d'erreurs ou omissions.

L'Epicerie reconnaît également être propriétaire des Produits qu'il commercialise et/ou détenir toute autorisation pour leur commercialisation, et notamment des autorités publiques ou de tiers en leur qualité de distributeur.

Chaque Epicerie :

- Garantit la légalité des Produits commercialisés sur la Plateforme ;
- S'engage à collaborer avec l'Opérateur dans la mesure requise, sans que son intervention ne puisse être qualifiée d'immixtion ;
- Payer le prix correspondant aux Services et suivre le Programme de formation dispensé par l'Opérateur ;

En tout état de cause, chaque Epicerie a pour obligation de :

- Ne pas diffuser tout contenu, données, informations, et le cas échéant, ne pas proposer de Produits contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;

- Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour détourner les Clients vers son site ou encore pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimées par le code pénal ou toute autre loi ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges avec l'Opérateur ;
- Se conformer à toutes les lois, règlements en vigueur encadrant notamment la communication sur internet.
- S'assurer que ses fournisseurs et fabricants respectent la législation européenne en vigueur relative à la sécurité générale des Produits ;
- Ne pas violer ou tenter de violer la sécurité ou l'intégrité de la Plateforme, de communiquer toute information trompeuse, d'utiliser les informations à des fins illicites.
- Respecter la qualité de producteur de bases de données de l'Opérateur en ne réalisant pas d'extraction substantielle du contenu de la Plateforme.

## ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 10.1 – Propriétés de l'Opérateur

L'Epicerie reconnaît les droits de propriété intellectuelle de l'Opérateur sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférents et renonce à contester ces droits sous quelque forme que ce soit.

Les contenus sur la Plateforme – à l'*exception des Contenus de l'Epicerie non compris dans le périmètre de la licence* –, sont la propriété intellectuelle exclusive de l'Opérateur et/ou de ses partenaires et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de l'Opérateur sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation totale ou partielle de la Plateforme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de l'Opérateur est interdite et donnera lieu à des poursuites judiciaires.

En particulier, l'Opérateur interdit expressément en tant que producteur de base de données :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au *scrapping* des contenus (photographies, description etc...) publiés par l'Opérateur.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE - EPICLIC

## 10.2 – Licence d'utilisation de la Plateforme

Par le présent Contrat, l'Opérateur accorde à l'Epicerie une licence non exclusive d'utilisation de la Plateforme et de la solution logicielle associée.

Il est précisé que la présente licence est non exclusive, inaccessible et ne saurait être considérée comme un transfert de propriété d'aucune sorte en faveur de l'Epicerie. Ce dernier s'interdit par conséquent de céder, échanger, prêter, louer ou concéder à un tiers, même à titre gratuit, un quelconque droit d'utilisation conféré par le présent Contrat.

La présente licence est accordée pour le monde entier, pour toute la durée du présent Contrat, en contrepartie des sommes convenues à l'article 8 des présentes.

Par ailleurs, il est rappelé que toute utilisation non-conforme à la licence est susceptible de poursuites judiciaires.

## 10.3 – Propriétés de l'Epicerie

L'Epicerie déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus publiés sur la Plateforme.

L'Epicerie déclare que lesdits Contenus ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers.

En vue de l'exécution du présent Contrat, l'Epicerie cède une licence gratuite et non exclusive à l'Opérateur, pour utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public lesdits Contenus incluant notamment les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tous signes distinctifs visibles en vue de l'exécution du présent Contrat et de tout contrat associé. Cette licence sera valable pendant toute la durée du présent Contrat et dans le monde entier.

## ARTICLE 11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des données à caractère personnel.

### 11.1 – Concernant les traitements réalisés par l'Opérateur

Dans le cadre des Services, l'Opérateur est responsable de traitement en ce qu'il collecte et traite des données à caractère personnel, notamment lors de l'inscription de l'Epicerie.

Ces données sont traitées uniquement pour :

- Administrer la Plateforme ;

- Pouvoir fournir à l'Epicerie les Services ;
- Établir des statistiques de fréquentation (anonymes et agrégées) de la Plateforme ;

L'ensemble des données de l'Epicerie seront traitées conformément à ces finalités.

Les données personnelles de l'Epicerie sont conservées pendant toute la durée du Contrat puis durant une durée supplémentaire de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, et sont destinées à l'Opérateur ainsi qu'à l'ensemble des prestataires associés au fonctionnement de la Plateforme.

L'Epicerie bénéficie notamment à ce titre des droits suivants :

- Des droits d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement conformément aux articles 49,50,51,53 et 55 de la Loi Informatique et Libertés et aux dispositions des articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD ;
- Droit d'opposition pour des motifs légitimes conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi Informatique et Libertés et à l'article 21 du RGPD ;
- Droit de définir le sort de ses données après sa mort, et choisir de communiquer ou non à l'Opérateur, ses données à un tiers qui aura été préalablement désigné. En cas de décès et à défaut d'instruction de la part de l'Epicerie, l'Opérateur s'engage à détruire ses données, sauf si la conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

L'Epicerie peut exercer ses droits en adressant un courrier électronique à l'adresse support@epiclic.fr.

L'Epicerie a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

L'ensemble des informations relatives au traitement de données personnelles réalisé par l'Opérateur sont détaillées au sein de la Politique de Confidentialité.

### 11.2 – Concernant les données des Clients

L'Epicerie sera responsable du traitement des données à caractère personnel des Clients qui commandent des Produits via la Plateforme.

La finalité de ce traitement est le suivi, la gestion des Commandes et la mise à disposition des Produits.

Il est donc expressément convenu entre les Parties que l'Epicerie, en tant que responsable des traitements, mettra tous les moyens en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE - EPICLIC

## ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

### 12.1 – Principes Généraux

**L'Epicerie est l'unique responsable du traitement des Commandes passées par les Clients.**

En aucun cas la responsabilité de l'Opérateur ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple, et sans que la liste soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre l'Epicerie ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution. L'Epicerie est seule responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à l'Opérateur ou à des tiers du fait de son utilisation des Services.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de l'Opérateur était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée à tous préjudices directs et toutes demandes confondues, aux sommes versées par l'Epicerie à l'Opérateur, à titre de paiement des Services, depuis les trois (3) derniers mois.

Les Parties conviennent expressément que l'Opérateur peut faire appel à des prestataires extérieurs pour exécuter tout ou partie des Services. Dans ce cas, l'Epicerie sera informé sur simple demande des garanties et niveau de service proposés par le prestataire extérieur qui lui seront opposables. En tout état de cause, l'Opérateur demeurera l'interlocuteur unique de l'Epicerie en cas d'appel à des sous-traitants et n'engagera sa responsabilité que s'il est démontré qu'il a commis une faute grave ou que le prestataire extérieur n'a pas respecté les garanties et niveau de service proposés. Le plafond de responsabilité prévu à l'alinéa précédent trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

### 12.2 – Sur la responsabilité de l'Opérateur en sa qualité de simple hébergeur

L'Epicerie reconnaît par le présent Contrat que l'Opérateur a la qualité d'hébergeur de ses Contenus.

A ce titre, l'Opérateur se réserve la possibilité de retirer tout contenu publié sur les Fiches-Produit qui lui aura été signalé et qu'il considérera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique dite LCEN, et suspendre l'exécution des Services dans les conditions prévues ci-après.

### 12.3 – Sur la responsabilité de l'Epicerie en sa qualité d'éditeur de ses fiches de présentation des Produits

L'Epicerie est l'unique responsable des engagements qu'il prend auprès des Clients, notamment dans le cadre de la vente de ses Produits. En cas de litige, les Utilisateurs seront invités à s'adresser directement à l'Epicerie.

Ainsi, en aucune façon l'Opérateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction et représentation de toute ou partie des données et Contenus publiés par le L'Epicerie.

A ce titre, l'Epicerie garantit l'Opérateur contre tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque toute personne tierce.

## ARTICLE 13. DURÉE DU CONTRAT - RESILIATION

### 13.1 – Durée

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

En tout état de cause, y compris après l'issue du Contrat, toute Commande formulée via la Plateforme devra être traitée par l'Epicerie.

### 13.2 – Hypothèses de suspension et de résiliation

#### i. Suspension

En cas de violation continue des présentes dispositions,, de non-paiement des sommes dues au titre de l'inscription (cf. Annexe 1) ou des lois et règlements en vigueur, ainsi que d'absence de coopération et/ou de déloyauté, s'il y a urgence à faire cesser les agissements constatés, l'Opérateur pourra suspendre de plein droit le présent Contrat, sans indemnité au profit de l'Epicerie, sous réserve de lui avoir transmis sur un support durable, l'exposé des motifs au moment où la suspension prend effet.

Cette décision est portée à la connaissance de l'Epicerie par courriel, par l'intermédiaire d'un support durable indiquant les griefs reprochés ainsi que les obligations dont le non-respect est allégué.

L'Opérateur pourra mettre l'espace Epicerie hors ligne afin qu'il régularise les manquements identifiés sous trente (30) jours, à compter de la réception du support durable précité. A l'issue de ce délai, si l'Epicerie n'a pas corrigé les différents manquements, l'Opérateur pourra résilier ce Contrat et supprimer ses offres de Produits de la Plateforme, dans les conditions détaillées ci-après.

#### ii. Résiliation suite à une suspension

Toute suspension pourra mener à une résiliation si l'Epicerie n'apporte pas de réponse satisfaisante aux griefs qui lui sont notifiés dans les trente (30) jours suivants le

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE - EPICLIC

premier jour de suspension des Services. L'Opérateur devra motiver cette décision de résiliation au regard des griefs reprochés en désignant précisément les articles et/ou obligations dont il est reproché le non-respect à l'Epicerie.

L'Opérateur notifie cette décision par courriel, par l'intermédiaire d'un support durable.

En tout état de cause, l'Epicerie peut former un recours motivé contre cette décision de résiliation dans un délai de quinze (15) jours suivants la notification de cette décision.

## iii. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou répété, par une Partie, d'au moins une de ses obligations au titre des présentes, et plus particulièrement en cas de manquement répétés ou prolongés à ses obligations de paiement, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, trente (30) jours après (i) l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet ou après (ii) le délai accordé dans le cadre d'une procédure de suspension.

La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## iv. Résiliation pour convenance

L'Epicerie aura la possibilité de résilier le présent Contrat à tout moment, sans avoir à fournir de justificatif.

Pour résilier le présent Contrat, l'Epicerie devra communiquer sa décision par courriel à [support@epiclic.fr](mailto:support@epiclic.fr). La résiliation prendra effet à l'issue de la période d'engagement convenue lors de la souscription au service.

A compter de la réception du courrier, l'Opérateur adressera à l'Epicerie, dans un délai de sept (7) jours , un courriel lui confirmant la clôture de son espace Epicerie et de la suppression définitive de l'ensemble de ses éléments et Contenus sur la Plateforme à la fin du mois en cours.

Au moment de la résiliation, l'Epicerie s'assure d'avoir bien reçu l'intégralité des paiements qui lui sont dus.

L'Opérateur pourra également résilier le présent Contrat pour convenance, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Epicerie sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois.

## v. Autres hypothèses de résiliation

Le Contrat est conclu intuitu personae, en considération des qualités de l'Epicerie et des relations existantes entre l'Opérateur et l'Epicerie. Par conséquent, l'Opérateur

pourra résilier de plein droit le Contrat en cas de prise de contrôle de l'Epicerie par un tiers ou de cession de l'activité de l'Epicerie à un tiers.

## 13.3 - Conséquences de la résiliation – Réversibilité

Toute résiliation, résolution ou annulation du Contrat entraîne automatiquement le déréférencement des Produits de l'Epicerie, ainsi que l'annulation de l'accès aux différents Services proposés à l'Epicerie.

L'Opérateur se réserve le droit de renvoyer vers l'Epicerie toute réclamation initiée par un Client concernant l'une des Commandes de Produits passée sur la Plateforme et conservera la possibilité de communiquer en visant sa collaboration avec l'Epicerie pendant une durée complémentaire de douze (12) mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, l'Opérateur s'engage, sur devis préalable, à restituer à l'Epicerie l'ensemble des fichiers et documents lui appartenant dans un format disponible (sous forme de fichier CSV/Excel par exemple) dans un délai de trente (30) jours suivant acceptation du devis susmentionné.

Il est toutefois précisé que faute pour l'Epicerie d'avoir manifesté sa volonté d'obtenir cette restitution dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Contrat, l'Opérateur aura la possibilité de procéder à la destruction de ces fichiers et documents.

Les articles Propriété intellectuelle, Confidentialité et Données à caractère personnel resteront en vigueur en cas de résiliation des présentes et ce pour une durée complémentaire de deux (2) ans sauf stipulation expresse ou disposition législative ou réglementaire contraire.

## ARTICLE 14. ASSISTANCE – SUPPORT EPICERIE

Toute Epicerie peut saisir l'Opérateur en écrivant par courriel à [support@epiclic.fr](mailto:support@epiclic.fr).

Toute Epicerie pourra déposer auprès de l'Opérateur une plainte portant sur :

- Un manquement présumé de l'Opérateur qui affecte la capacité de l'Epicerie à déposer une plainte ;
- Les questions technologiques directement liées à la fourniture des services qui affectent l'Epicerie.

## ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution du présent Contrat.

Toute divulgation fondée pourra engager la responsabilité de son auteur, et ce quelle que soit la cause de la divulgation.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE - EPICLIC

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations confidentielles dans la mesure où :

- (a) Elles étaient légalement détenues par la partie destinataire avant leur divulgation ;
- (b) Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- (c) Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à l'expiration du Contrat jusqu'à ce que les Informations confidentielles passent dans le domaine public autrement que par une infraction de la partie destinataire.

## **ARTICLE 16. DISPOSITIONS GENERALES - INDEPENDANCE**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGS venait à être déclarée, en tout ou partie, nulle, illégale ou inapplicable au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Dans un tel cas, cependant, et afin d'éviter que les CGS ne survivent sous une forme tronquée et/ou incohérente, l'Opérateur s'engage à intégrer aux présentes une nouvelle disposition tendant à reproduire l'économie dans la clause initiale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et ce, dans les meilleurs délais.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Utilisateurs à méconnaître les présentes CGS.

Chacune des Parties est une personne morale indépendante de l'autre, que ce soit d'un point de vue juridique ou financier. Ainsi chaque Partie, agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Aucune des Parties ne pourra être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre.

Le présent Contrat exclut tout lien de subordination ou volonté de créer une société créée de fait entre les Parties.

Néanmoins, chacune des Parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

## **ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Contrat, son exécution et son interprétation sont soumis exclusivement au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETANTS.

\* \* \*

# ANNEXE 1 – CONDITIONS TARIFAIRES

A compter de la validation de son inscription sur la Plateforme, l'Epicerie a accès à son Espace Epicerie.

A l'acceptation de ces conditions générales de service, l'Epicerie accepte de souscrire à l'offre "Epi Clic".

## I. Description de l'Offre Epi Clic :

<b>Mise à disposition de la Plateforme</b>	Licence d'utilisation de la Plateforme, envoi des Identifiants	<b>Frais de service jusqu'à 100 000€ de ventes TTC/an :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Applicables à partir de l'ouverture de la première vente</li><li>• 35€ HT par mois dans le cas d'une période d'engagement mensuelle</li><li>• 300€ HT par an dans le cas d'une période d'engagement annuelle</li></ul>
	Accès à un espace Epicerie pour intégrer son catalogue de Produits et suivre les différentes commandes des Clients	
<b>Support</b>	Service d'assistance aux Epiceries	<b>Frais de service au-delà de 100 000€ de ventes TTC/an :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• prendre contact avec l'Opérateur pour définir les besoins</li></ul>
<b>Mise en disposition de l'outil de création de lieux de distribution</b>	Accès à l'interface de création de Lieux de distribution pour organiser des ventes sur un nouveau point de distribution	
<b>Formation de prise en main (obligatoire)</b>	Participation de l'Epicerie à la formation de prise en main lui permettant de mettre en place son projet de vente dans de bonnes conditions. La formation est composées de ressources en ligne type tutoriels et de séances en visioconférence	

Pour profiter des Services, l'Epicerie devra indiquer un moyen de prélèvement des frais de services (via carte bancaire ou prélèvement SEPA).

Pour bénéficier la première fois de cette offre, l'Epicerie doit valider sa participation à la formation de prise en main. Le coût de la formation est intégré aux frais de service.

## II. Option services de paiement par le Prestataire de Services de Paiement (PSP)

L'Epicerie qui souhaite bénéficier des services de paiement fournis par le Prestataire de Services de Paiement pour la gestion des flux financiers et l'encaissement des sommes liées aux transactions conclues sur la Plateforme doit activer l'option paiement en ligne. Elle reconnaît qu'il s'agit d'une option payante facturée directement par le PSP.

## **ANNEXE 2 – CONDITIONS GENERALES DU PSP**

Les conditions générales d'utilisation en vigueur du PSP Stripe sont consultables directement ici :

<https://stripe.com/fr/legal/>